

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – Objet et champ d’application

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tout autres documents d’EVIMERIA, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait qu’EVIMERIA ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les Conditions Générales de Vente (CGV) développées ci-dessous s’appliquent à l’ensemble des prestations de formation et d’accompagnement proposées par EVIMERIA.

Le client s’engage en signant tout bulletin d’inscription ou bon de commande à respecter sans réserve les conditions générales de vente détaillées dans le présent document.

2 – Inscription en formation

Préalablement à toute inscription, les programmes de formation sont accessibles sur le site d’EVIMERIA ou sur simple demande.

L’inscription du (des) stagiaires (s) sera prise en compte dès réception du bulletin d’inscription dûment rempli avant le début de la formation. Ce bulletin d’inscription vaut acte d’engagement. Le client ou le cas échéant le participant déclare, par le biais de l’inscription avoir pris connaissance, accepter et respecter toutes les conditions de réalisation de la formation décrites dans le règlement intérieur de l’organisme de formation EVIMERIA.

Dès la saisie du bulletin d’inscription, l’entreprise ou le stagiaire recevra une confirmation d’inscription. Cette confirmation ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation.

Délai d’accès à la formation : nos actions de formation sont accessibles au plus tard 1 jour avant la date de début de la formation.

La confirmation de la tenue de la formation interviendra dans un délai de 7 jours ouvrés avant la date prévue. A cet effet, une convocation sera adressée avant l’ouverture de la session au Client, comportant toutes informations pratiques relatives à sa formation, notamment les horaires et le lieu exact.

3 – Conditions tarifaires

Tous les tarifs stipulés dans les documents relatant l'offre de formation et d'accompagnement d'EVIMERIA sont formulés en euros hors taxe (TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts). Les prestations sont fournies au prix en vigueur au moment de la commande ou de l'inscription en formation. Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant.

Les petits-déjeuners, les déjeuners et les pause-café restent à la charge du stagiaire ou font l'objet d'une facturation complémentaire, sauf sur certains stages, en fonction de la mention indiquée sur le programme.

Cependant les tarifs n'incluent pas les frais de déplacements et d'hébergement des stagiaires.

Ces conditions tarifaires et l'ensemble des modalités de réalisation de la formation feront l'objet d'une contractualisation entre EVIMERIA et le client. La contractualisation prendra la forme d'une convention de formation professionnelle que le client s'engage à renvoyer signée au plus tard le 1er jour de la formation.

Nous tarifons le coût pédagogique pris en charge par l'organisme concerné (ANDP, FIF PL, OPCO) sous réserve de la disponibilité du budget annuel.

4 – Paiement des prestations

A l'issue de la formation, EVIMERIA adressera une facture au client. Le règlement sera effectué :

- Soit par virement bancaire à notre banque BANQUE POPULAIRE sur le compte
IBAN : FR76 1660 7000 9348 1214 2187 119 – BIC : CCBPFRPPPPG,
- Soit par chèque à l'ordre de SARL SEGRIA – EVIMERIA

Pour les Clients individuels payant eux-mêmes l'intégralité de leur formation, en cas de paiement par carte bancaire, il sera effectué au moment de l'inscription à la formation. Pour les paiements par chèque, l'encaissement aura lieu après la fin de l'action de formation.

En cas de paiement effectué par un Organisme collecteur ou financeur, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client. Si EVIMERIA n'a pas réceptionné l'accord de financement, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de prise en charge par l'ANDPC, il appartient au Client de s'inscrire sur le site de l'ANDPC avant le début de la formation. L'accord de financement est automatique : aucune convention n'est alors émise. En cas de prise en charge partielle par l'ANDPC (notamment si le solde ne couvre pas la totalité du coût de la formation), la différence sera directement facturée au Client.

Pour les Structures, un devis et une convention seront établis par notre service administratif, le paiement sera à effectuer soit à réception du devis soit à réception de facture.

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par EVIMERIA qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de 15 jours.

Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. À défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle inscription auprès d'EVIMERIA.

EVIMERIA se réserve le droit d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points. Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze) % du montant des sommes exigibles.

5 – Droit de contrôle d'EVIMERIA

EVIMERIA se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation et d'en informer le Client au plus tard 7 jours ouvrés avant la date prévue ou de proposer aux participants de réaliser cette formation en visioconférence ou de reporter la formation.

EVIMERIA se réserve le droit de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

EVIMERIA ne saurait être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement exceptionnel relevant d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, et sans que cette liste soit restrictive : maladie ou accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, grèves ou conflits sociaux internes ou externes à EVIMERIA, désastres naturels, incendies, non obtention de visas et autorisations de travail ou autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou transports de tout type, ou toute autre circonstance.

6 – Annulation - Remplacement

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit EVIMERIA et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation. Le client peut annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer EVIMERIA par courriel à l'adresse evimeria@formations-sante-evimeria.fr, reçu au plus tard (dix) 10 jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de dix (10) jours ouvrés avant la date du premier jour de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une formation intégrant du e-learning), le client s'engage au versement de la somme correspondant à 100% du coût total des frais engagés par EVIMERIA pour la journée de formation (salle de séminaire et éventuellement restauration), à titre d'indemnisation, sauf en cas de force majeure sous justificatif. Cette somme, évaluée à 100 euros, n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de cessation anticipée ou de non-présentation, le contrat est résilié de plein droit et les frais engagés par EVIMERIA pour la journée de formation (restauration plus salle de séminaire) seront intégralement dus par l'apprenant et immédiatement exigibles.

Pour les formations sur mesure, le report d'une session ne donne pas lieu à facturation des indemnités d'annulation sous la réserve d'un engagement écrit du client sur les nouvelles dates de réalisation.

7 – Propriété intellectuelle

EVIMERIA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (numérique, papier, électronique, orale, etc...).

Le client s'interdit de reproduire, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations EVIMERIA ou à des tiers, lesdits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite d'EVIMERIA ou de ses ayants droit dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation.

8 – Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi du 25 mai 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par EVIMERIA.

Ce droit peut être exercé par voie électronique ou par courrier au siège d'EVIMERIA, 14, rue de l'Espinet 09 000 Foix.

Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et toutes informations futures, sont utilisées par EVIMERIA uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

9 – Loi applicable - Attribution de compétence le présent

Le présent accord est régi par le droit français. En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à recourir, avant toute action contentieuse, à une médiation ; à cette fin, la Partie la plus diligente saisirait la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM - 23 rue de Terrenoire 42100 Saint Etienne) d'une demande de désignation d'un médiateur par lettre sous pli recommandé AR dont l'autre Partie serait duplicataire. En dernier recours de faire appel aux juridictions, seules compétentes, du siège social d'EVIMERIA. Toute inscription sur un stage ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

10 – Responsabilités - Indemnités

Le client, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice d'EVIMERIA ou des participants.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré EVIMERIA pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte qu'EVIMERIA ne puisse être recherchée ou inquiétée.